

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE
79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2015

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 14

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT, Tony CHOLLET (départ à 20h50), Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN (départ à 20h20, pouvoir donné à Claude MEUNIER à partir de 20h20), Céline THROMAS.

Absente excusée : Ludivine CHAUVINEAU

Date de la convocation : 24/09/2015

Secrétaire de séance : Émilie CLOCHARD

Avant de débiter le Conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Jacky CHARRON, décédé le 4 septembre dernier.

« Je voudrais avant le démarrage de ce Conseil Municipal, rendre un hommage à Jacky Charron, décédé dans des circonstances douloureuses le vendredi 4 septembre.

Pourquoi un hommage ?

Parce que c'est un homme qui a marqué de son empreinte la commune de Germond Rouvre par son dévouement profond pour sa commune qu'il chérissait.

Parce que c'est un homme engagé, qui très tôt, c'est-à-dire le 26 mars 1977, à l'âge de 21 ans, a brigué le mandat aux élections municipales des 13 et 20 mars 1977.

Parce que dans le mandat précédent de 2008/2014 il a été élu sur une liste opposée.

Parce que malgré son caractère bien trempé, il m'a toujours respecté et je l'ai toujours respecté. Sa passion lui faisait parfois dépasser les bornes. Mais nous nous sommes toujours expliqués franchement, sans ambiguïté.

Parce qu'il a exercé les mandats qui lui avaient été confiés en toute loyauté.

Parce qu'il m'a annoncé un jour sa volonté de démissionner et que je lui ai demandé de réfléchir, que je ne la souhaitais pas.

Parce que Jacky mettait toujours en œuvre ce qu'il avait décidé.

Il n'appartient à personne de juger le choix qu'il a fait.

Ce qu'il a laissé, éclaire peut être ses proches, sans en retirer les déchirements qui l'accompagnent.

Avant de vous demander de bien vouloir respecter un moment de recueillement, je présente toutes mes condoléances à la famille.

En outre, je précise que mon absence aux obsèques, ce qui a pu surprendre, est due à la demande de membres de la famille.

Je vous propose une minute de silence. »

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2015
et DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 3 septembre 2015.

2- DELIBERATIONS :

a) Budget Supplémentaire 2015

Stéphane PELLETIER présente la proposition de Budget Supplémentaire 2015, étudiée en commission finances le 15 septembre 2015.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement : 31 268.46 €

Investissement : 203 730.23 €

Le Budget Total 2015 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement : 817 486.46 €

Investissement : 338 495.23 €

Stéphane PELLETIER explique les différents ajustements qui ont été proposés en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Supplémentaire tel que proposé.

b) Affectation des résultats

Délibération n° 55/2015

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 est de :

+ 144 342.76 euros.

Compte tenu du résultat cumulé d'investissement à fin 2014 de : 49 846.35 €

Compte tenu des restes à réaliser dépenses de 2014 de : 139 994.00 €

Compte tenu des restes à réaliser recettes de 2014 de : 6 000.00 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de 2014 de la manière suivante :

▫ ***Virement à la Section d'Investissement - Article 1068, pour : 104 342.76 €***

▫ ***Report à nouveau en Section de Fonctionnement - Article 002, pour :
40 000.00 €***

c) Clôture du Budget du Lotissement du Grand Chêne

Délibération n° 56/2015

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 est de : + 5 605.16 €

Résultat cumulé d'investissement à fin 2014 est de : 0 €

Après délibération,

Compte tenu du fait que l'opération concernant le budget du lotissement du Grand Chêne est aujourd'hui achevée, il convient de clôturer ce budget et de reverser l'excédent de fonctionnement sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de 2014 de la manière suivante :

▫ ***Virement au budget principal 2015 - Article 7551 : 5605.16 €***

▫ ***Clôture du budget du lotissement du Grand Chêne***

▫ ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.***

d) Projet Lotissement de la Fougère

Isabelle AUBIAN présente le compte-rendu de la commission aménagement qui s'est déroulée le 24 septembre dernier. 4 cabinets d'études ont été sélectionnés sur les 7 qui ont répondu, dans le cadre de la requalification du lotissement de la Fougère. Les auditions se sont déroulées les 17 et 21 septembre. Isabelle AUBIAN présente la synthèse des rencontres, répartie en points positifs et négatifs, ainsi que les avis des différents membres de la commission aménagement et des personnes présentes aux auditions.

Céline THROMAS et Claude MEUNIER souhaitent attendre avant que le Conseil municipal ne fasse un choix parmi les cabinets encore en lice, le temps de se renseigner sur les réalisations proches du dernier cabinet auditionné. D'autres élus font remarquer qu'un délai supplémentaire n'apporterait rien de plus, cet entretien du 21 septembre étant décevant par rapport à la concertation demandée.

Monsieur le Maire précise que du choix du cabinet s'en suivront les demandes de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et que la date butoir de dépôt de ces demandes est fixée au 31/12/2015. Sachant que le cabinet choisi devra proposer une esquisse de projet et qu'il faut au minimum 2 mois pour préparer le dossier, il s'agit donc de

prendre une décision rapidement, sinon nous ne pourrions pas déposer de demande de subventions dans le temps imparti.

Délibération n° 57/2015

Le Conseil municipal, après avoir débattu et délibéré, décide :

1^{er} vote :

Atelier du Baron Perché de Clisson (44) : 6 voix pour

ABJV de Nantes (44) : 3 voix pour

SCAPE de Niort (79) : 1 voix pour

Atelier du Sablier de Châteauneuf / Charente (16) : 4 voix pour

Sont sélectionnés pour le 2^{ème} vote : Atelier du Baron Perché et Atelier du Sablier

2^{ème} vote :

Atelier du Baron Perché : 10 voix pour

Atelier du Sablier : 4 voix pour

- *De choisir avec 10 voix pour, l'Atelier du Baron Perché de Clisson (44) pour un montant maximum toutes options de 14 550 € HT soit 17 460 € TTC pour la tranche ferme.*
- *Ce montant sera imputé au Budget Supplémentaire 2015 - Section Investissement dépenses - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles - Article 2131 Frais d'études.*
- *De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du programme de soutien aux collectivités : CAP79 : aide à la décision.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.*

e) Travaux de busage

Délibération n° 58/2015

Des travaux de création de buses sont prévus au niveau du Marchais. Un devis a été demandé à l'entreprise BONNEAU de Sainte-Ouenne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'accepter le devis de l'entreprise BONNEAU de Sainte-Ouenne pour un montant de 10 284 € TTC.*
- *Ce montant sera imputé au Budget Supplémentaire 2015 - Section Investissement dépenses - Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Article 2151 Réseaux de voirie (montant inscrit au titre des RAR).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.*

f) Acquisition de matériel

Délibération n° 59/2015

Monsieur le Maire propose d'acheter une machine à laver pour les services périscolaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *L'acquisition d'un lave-linge auprès de l'entreprise ETS BROSSARD de Champdeniers, pour un montant TTC de 520 €.*
- *Ce montant sera imputé au Budget Supplémentaire 2015 - Section Investissement dépenses -Opération 120 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles - Article 2184 Mobilier (montant inscrit au titre des RAR).*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.*

g) Virement de crédit

Délibération n° 60/2015

Monsieur informe de la nécessité d'effectuer un virement de crédit concernant le paiement du site Internet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *Le virement de crédit ci-dessous :*

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Chapitre 20 - Article 2051	Opération 205 : Chapitre 20 - Article 2051
-4405	+ 4405

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.*

h) Convention Ligne Haute Tension 90 000 volts

Délibération n° 61/2015

Monsieur le Maire présente la proposition du Réseau de Transport d'Électricité (RTE) de conventionner dans le cadre de l'occupation du chemin rural pour le passage de la ligne souterraine Haute tension 90 000 volts CHAMPDENIERS - NIORT, chemin Chevaleret, situé en bordure de la parcelle ZN21.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De conventionner avec l'entreprise RTE dans le cadre du passage sur le chemin Chevaleret, de la ligne haute tension 90 000 volts CHAMPDENIERS-NIORT.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.*

Concernant la possibilité de faire passer de la fibre optique via la Ligne Haute tension pour améliorer le débit Internet sur Rouvre, Monsieur le Maire a sollicité RTE et demande un entretien tripartite avec le Président du Conseil Départemental et le Président de la CAN.

i) Membres du Centre Communal d'Action Sociale

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 43 du 30/06/2015

Délibération n° 62/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut désigner les membres du CCAS extérieurs au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal a élu 4 membres au sein de son Conseil, outre le maire :

- *Monsieur Gérard EPOULET Président*
- *Madame Isabelle AUBIAN*
- *Madame Alexandra CHABOT*
- *Madame Ludivine CHAUVINEAU*
- *Madame Émilie CLOCHARD*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne avec 11 voix pour et 3 abstentions :

- *Monsieur Miguel CONSTANTIN, représentant l'union des associations familiales*
- *Madame Dominique CHAUSSERAY, représentante des associations des personnes âgées et des retraités*
- *Madame Maryvonne DESOUCHE, représentante des personnes handicapées*
- *Madame Lisette GAUTHIER, représentante du domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision.*

J) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Délibération n° 63/2015

Monsieur le Maire présente les éléments soumis au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais et à chaque commune du territoire. On peut noter la disparité des situations des 45 communes, dont 9 disposent comme Germond-Rouvre d'une simple carte communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 1^{er} décembre 2014,
Vu la délibération n°51-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la mise en conformité législative et réglementaire des statuts de la CAN,
Vu la délibération n°83-06-2015 du Conseil d'Agglomération de la CAN relative à la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Le Plui devient la norme

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage (L.ALUR, art.136, II). Dans le cas d'un transfert de compétence à la communauté (de communes, d'agglomération), le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI).

Il est également possible pour les communautés, de se doter dès à présent de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre des dispositions de droit commun (article L. 5211-17 CGCT). De plus, aujourd'hui, la réglementation d'urbanisme sur les 45 communes de la CAN représente une mosaïque de documents d'urbanisme : des plans locaux d'urbanisme « Grenelle » ou non (PLU), des plans d'occupation des sols (POS), des cartes communales. Au-delà de cela, des communes n'ont pas de document d'urbanisme et les services de l'État instruisent leurs dossiers conformément au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération du 25 juin 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais a approuvé l'engagement de la procédure de la prise de compétence « PLU, document en tenant lieu et carte communale ».

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Le PLUi, une opportunité

Élaborer un PLU à l'échelle intercommunale est une opportunité pour le territoire ainsi que pour la mise en œuvre d'une politique communautaire cohérente. Le PLUi est en effet au service des projets : c'est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir une stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 prochaines années.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires ont modifié la rédaction de certaines compétences de la CAN.

Il convient donc, afin que cette dernière puisse mettre ses statuts en conformité, d'autoriser les modifications statutaires liées à la mise en œuvre de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n°

2014-173 du 21 février 2014 ainsi que l'intégration de la nouvelle rédaction de la compétence facultative Patrimoine.

Vu l'intérêt et l'opportunité de se doter d'un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration de PLUi,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver le transfert au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale »,***
- ***D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.***

3- INFORMATIONS /INTERCOMMUNALITE / REUNIONS / RENCONTRES

a) Conseil communautaire du 28/09/15

Monsieur le Maire rend compte du dernier Conseil communautaire du 28 septembre, dont l'objet le plus important concernait la Délégation de Service Public (DSP) du transport. Il a entériné le principe de la disparition de la SEMTAN. Il est demandé au Conseil de voter le principe de la DSP, impliquant le choix d'une sous-traitance et non de la création d'une régie de transport.

b) Compte rendu des structures communautaires (CEER,...)

Isabelle AUBIAN informe les élus de la fête de l'énergie qui doit se dérouler du 2 au 18 octobre 2015 dans de nombreuses villes des Deux-Sèvres (Parthenay, Melle, Saint-Gelais, etc...). Des flyers sont disponibles en mairie pour les personnes intéressées. Un compte rendu de la dernière réunion du CEER sera présentée lors du prochain Conseil municipal.

c) Comptes rendus des syndicats (SIAH, SECO,....)

- Syndicat des Eaux du Centre Ouest

Monique MATHIS fait part de quelques décisions de la dernière réunion du SECO du 9 juillet : une délibération a été prise concernant la gestion directe (régie) de l'usine de traitement de Beaulieu d'Echiré. Les choix concernant des prestataires pour les travaux d'adduction d'eau à Cherveux sont validés, ainsi que pour l'assurance statutaire via le CDG et la remise à niveau informatique via le STIMUTEC. Un point a également été fait concernant le captage de la Couture à Echiré, le seul captage qui n'est pas relié à la Sèvre et dont la sauvegarde est donc intéressante. Une enquête d'utilité publique est en cours.

Une action pour une meilleure coordination entre les communes et le SECO est prévue en cas de travaux de voirie, avec une mise au point des dispositifs réglementaires relatifs aux travaux effectués en régie par le SECO pour les extensions de réseaux.

- Syndicat Intercommunal de l'Aménagement Hydraulique

Claude MEUNIER présente le compte rendu de la dernière réunion du SIAH, le 16 septembre. La chasse aux ragondins a été évoquée. Un agent communal gère la remise des cages et la capture est effectuée par une association type Association Communale de Chasse Agréée.

Claude MEUNIER explique que les travaux 2015 sont difficiles à mener car il y a toujours des problèmes concernant la participation d'une commune. Enfin, des animations via le SIAH sont possibles sur le thème des chauves-souris, ou de l'eau, notamment dans le cadre des activités périscolaires.

4- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle qu'une photo des élus retardataires pour le site Internet de la commune est prévue demain après-midi, hall de la mairie.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL : 21h15

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 27/10/2015